



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
9 mars 2011
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission de l'investissement, des entreprises
et du développement
Troisième session
Genève, 2-6 mai 2011
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Ordre du jour provisoire annoté*

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapports des réunions d'experts:
 - a) Rapports des réunions d'experts pluriannuelles:
 - i) Réunion d'experts pluriannuelle sur les politiques de développement des entreprises et le renforcement des capacités pour la science, la technologie et l'innovation sur sa troisième session;
 - ii) Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement au service du développement sur sa troisième session;
 - iii) Réunion d'experts pluriannuelle sur la coopération internationale: coopération Sud-Sud et intégration régionale sur sa troisième session.
 - b) Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication;
 - c) Réunion d'experts sur la contribution de l'investissement étranger direct au transfert et à la diffusion de la technologie et du savoir-faire pour un développement durable dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés.
4. Promotion de l'investissement pour le développement: meilleures pratiques pour renforcer l'investissement dans les infrastructures de base dans les pays en développement.

* Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus en raison de retards survenus dans la procédure.

5. Renforcement des capacités productives pour le développement, notamment par des politiques d'entrepreneuriat renforcées et des politiques pour la science et l'innovation améliorées.
6. Promotion et renforcement des synergies entre les trois piliers.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

II. Annotations

1. L'Accord d'Accra, adopté à la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, a établi la Commission du commerce et du développement. Le paragraphe 202 dispose que: «[...] La Commission de l'investissement, des entreprises et du développement reprendra le mandat de l'ancienne Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes et sera aussi chargée des questions relatives aux entreprises et aux TIC dont s'occupait l'ancienne Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement.».

2. Le paragraphe 203 de l'Accord d'Accra dispose que «Les résultats des sessions des commissions seront des conclusions concertées découlant des discussions et des recommandations adressées au secrétariat adoptées pendant la durée de la session». Ces conclusions et ces recommandations devraient être ciblées et brèves, se rattacher directement à l'ordre du jour de la session et apporter une contribution au volet recherche et analyse ainsi qu'au volet coopération technique.

3. Le paragraphe 206 de l'Accord d'Accra dispose en outre que «Les travaux des commissions s'appuieront sur les éléments suivants: documentation de fond établie par le secrétariat, offrant le point de vue du secrétariat et proposant des recommandations s'appuyant sur ses travaux de recherche et d'analyse; rapports des réunions d'experts; contributions du Réseau mondial de groupes de réflexion sur le développement, de la société civile et du secteur privé; et rapports d'activité du secrétariat».

Point 1 Élection du Bureau

4. L'article 18 du Règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et 1 rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de sept membres, à savoir quatre membres présentés conjointement par les listes A et C, deux membres par la liste B et un membre par la liste D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale.

5. Conformément au cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la Commission à sa deuxième session sera constitué comme suit: président – liste B; rapporteur – liste A (Afrique); vice-présidents – trois pour les listes A et C, un pour la liste B et un pour la liste D.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. La troisième session de la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement se tiendra du 2 au mai 2011. L'ordre du jour de la Commission a été établi conformément au paragraphe 204 de l'Accord d'Accra et a été approuvé par le Conseil du commerce et du développement à sa cinquantième réunion directive, en juillet 2010.

7. En ce qui concerne l'organisation des travaux de la session, et conformément au paragraphe 205 de l'Accord d'Accra, la session durera cinq jours, dont un jour consacré à des consultations informelles. Les trois premiers jours seront consacrés aux questions de fond de l'ordre du jour, comprenant deux thèmes et l'examen des rapports de réunions d'experts et de plans de travail. Après une interruption d'une journée, la Commission examinera, le dernier jour de sa session, les questions institutionnelles inscrites à son ordre du jour et adoptera un résultat concerté.

Documentation

TD/B/C.II/6

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3

Rapports des réunions d'experts

8. La Commission sera saisie: a) des rapports des réunions d'experts pluriannuelles; b) du rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication; et c) des rapports de la réunion d'experts à session unique sur la contribution de l'investissement étranger direct au transfert et à la diffusion de la technologie et du savoir-faire pour un développement durable dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés.

a) Rapports des réunions d'experts pluriannuelles

9. La Commission examinera les rapports de trois réunions d'experts pluriannuelles: a) Réunion d'experts pluriannuelle sur les politiques de développement des entreprises et le renforcement des capacités pour la science, la technologie et l'innovation; b) Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement au service du développement; et c) Réunion d'experts pluriannuelle sur la coopération internationale: coopération Sud-Sud et intégration régionale.

Documentation

TD/B/C.II/MEM.1/10

Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur les politiques de développement des entreprises et le renforcement des capacités pour la science, la technologie et l'innovation sur sa troisième session

TD/B/C.II/MEM.3/9

Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement au service du développement sur sa troisième session

TD/B/C.II/MEM.2/9

Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur la coopération internationale: coopération Sud-Sud et intégration régionale sur sa troisième session

b) Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication sur sa vingt-septième session

10. La Commission examinera également le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) sur sa vingt-septième session, qui traitait d'un cadre de renforcement des capacités pour la publication de rapports de qualité par les entreprises, ainsi que de thèmes tels que la publication d'informations sur la gouvernance d'entreprise, et la comptabilité et l'information environnementales (en particulier la publication d'informations en rapport avec les changements climatiques). Le Président du Groupe de travail intergouvernemental présentera le rapport, en indiquant les progrès accomplis sur ces questions et les orientations du futur programme de travail. La Commission devrait approuver le rapport du Groupe.

Documentation

TD/B/C.II/ISAR/57 Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication sur sa vingt-septième session

c) Rapport de la Réunion d'experts sur la contribution de l'investissement étranger direct au transfert et à la diffusion de la technologie et du savoir-faire pour un développement durable dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés

11. La Commission examinera le rapport de cette réunion d'experts à session unique.

Documentation

TD/B/C.II/EM.2/3 Rapport de la Réunion d'experts sur la contribution de l'investissement étranger direct au transfert et à la diffusion de la technologie et du savoir-faire pour un développement durable dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés

Point 4

Promotion de l'investissement pour le développement: meilleures pratiques pour renforcer l'investissement dans les infrastructures de base dans les pays en développement

12. Au titre de ce point, la Commission organisera un débat avec des représentants d'entreprises internationales, de gouvernements et d'organismes de promotion de l'investissement. Ce point de l'ordre du jour est consacré aux meilleures pratiques pour une utilisation optimale de l'investissement étranger dans le secteur des infrastructures, y compris dans le cadre de partenariats public-privé, et aux meilleurs moyens pour les pays en développement d'utiliser l'investissement dans ce secteur pour optimiser la contribution de l'investissement étranger direct (IED) à leur développement. Cela reste un enjeu majeur pour les pays en développement dans la période d'après-crise. Des politiques d'investissement novatrices et rigoureuses peuvent aider à tirer parti des possibilités, à limiter les effets négatifs et à mettre à profit l'investissement étranger pour atténuer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et promouvoir une croissance économique à long terme et un développement durable. Les infrastructures de base sont à cet égard essentielles, car elles assurent des biens et services indispensables à la compétitivité pour ce qui est de l'efficacité énergétique et de la production d'électricité, et l'accès aux marchés pour ce qui

est des ports et des routes. De nombreux pays à faible revenu ont besoin d'investissements considérables pour améliorer leurs infrastructures de base, mais n'ont pas les ressources intérieures nécessaires.

13. En contribution aux débats, le secrétariat de la CNUCED a établi une note d'information résumant les principales conclusions de ses nombreuses analyses approfondies consacrées aux IED dans le secteur des infrastructures. Les discussions s'appuieront également sur le *World Investment Report 2008* et la série d'études *Best Practices in Investment for Development*, en particulier les études consacrées aux infrastructures (routes, électricité, ports).

Documentation

- | | |
|------------------------|--|
| UNCTAD/WIR/2008 | World Investment Report 2008 |
| TD/B/C.II/12 | Promotion de l'investissement pour le développement: meilleures pratiques pour renforcer l'investissement dans l'infrastructure de base dans les pays en développement – synthèse des travaux de la CNUCED sur l'IED dans l'infrastructure |
| UNCTAD/DIAE/PCB/2009/2 | Best practices in Investment for Development – How to utilize FDI to improve transport infrastructure – roads |
| UNCTAD/DIAE/PCB/2009/1 | Best practices in Investment for Development – How to utilize FDI to improve infrastructure – electricity |

14. En complément des discussions sur les meilleures pratiques pour renforcer l'investissement dans les infrastructures de base dans les pays en développement et analyser plus avant les incidences sur le développement de l'IED, la Commission examinera les politiques nationales relatives à l'investissement au niveau international. Des examens approfondis des politiques de différents pays et un examen collégial au niveau intergouvernemental (Accord d'Accra, par. 149) permettent un échange d'expériences nationales sur les mesures permettant d'attirer et d'utiliser de façon efficace l'IED. Suivant la pratique établie au cours des quinze dernières années, la Commission à sa troisième session procédera à l'Examen de la politique d'investissement (EPI) du Guatemala, au cours duquel le secrétariat et un représentant de haut niveau du Guatemala présenteront le rapport de ce pays, présentation qui sera suivie des observations des participants et d'un débat général. Participeront plus spécifiquement à cet examen un représentant de haut niveau du Gouvernement guatémaltèque, un expert international et des représentants du secteur privé local et international. Suivront un débat sur la mise en œuvre des examens de la politique d'investissement de l'Éthiopie et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi qu'un compte rendu des progrès réalisés en matière d'efficacité administrative à l'occasion de précédents examens de la politique d'investissement.

Documentation

- | | |
|------------------------|--|
| UNCTAD/DIAE/PCB/2010/9 | Investment Policy Review of Guatemala |
| UNCTAD/DIAE/PCB/2010/7 | Report on the implementation of the Investment Policy Review – Ethiopia |
| UNCTAD/DIAE/PCB/2010/6 | Report on the implementation of the Investment Policy Review – United Republic of Tanzania |

15. Comme par le passé, les débats seront résumés par le secrétariat dans le rapport final de la Commission.

Point 5**Renforcement des capacités productives pour le développement, notamment par des politiques d'entrepreneuriat renforcées et des politiques pour la science et l'innovation améliorées**

16. La Commission examinera les éléments à prendre en considération pour l'élaboration de politiques relatives à l'entrepreneuriat, à la science et l'innovation indispensables au renforcement des capacités productives, au développement des entreprises, y compris des nouvelles entreprises innovantes, et à la création d'un secteur entrepreneurial dynamique et novateur. Un petit groupe d'experts proposera des politiques et des mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises et mettre à profit la science, la technologie et l'innovation pour renforcer leurs capacités productives au lendemain de la crise économique. Le secrétariat a établi une note thématique destinée à faciliter les débats.

Documentation

TD/B/C.II/13

Aspects fondamentaux d'un cadre général pour l'entrepreneuriat et d'un cadre général pour l'innovation en vue du renforcement des capacités productives locales

Point 6**Promotion et renforcement des synergies entre les trois piliers**

17. Le secrétariat rendra compte des progrès accomplis en matière de promotion et de renforcement des synergies entre les trois piliers de l'action de la CNUCED dans les domaines de compétence de la Commission. Le Directeur de la Division de l'investissement et des entreprises présentera un rapport intitulé *2010 DIAE Activity Report*. Le Directeur de la Division de la technologie et de la logistique présentera un rapport intérimaire sur l'application des dispositions de l'Accord d'Accra concernant les travaux sur la science, la technologie, l'innovation et les TIC, ainsi qu'un rapport intitulé *DTL Activity Report 2010*.

Documentation

UNCTAD/DIAE/2011/1

2010 DIAE Activity Report

TD/B/C.II/14

Rapport intérimaire sur l'application des dispositions de l'Accord d'Accra concernant les travaux sur la science, la technologie et l'innovation, ainsi que sur les technologies de l'information de la communication

UNCTAD/DTL/2011/1

DTL Activity Report 2010

Point 7**Questions diverses**

18. La Commission voudra peut-être examiner et recommander au Conseil du commerce et du développement pour approbation le ou les thèmes de fond de sa quatrième session.

Point 8
Adoption du Rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

19. Le rapport de la Commission sur sa troisième session sera soumis au Conseil du commerce et du développement.
